

RFC 8989 : Additional Criteria for Nominating Committee Eligibility

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 8 février 2021

Date de publication du RFC : Février 2021

<https://www.bortzmeyer.org/8989.html>

L'épidémie de Covid-19 a remis en cause pas mal de choses dans nos sociétés, certaines fois très gravement. En moins dramatique, elle oblige l'IETF à adapter ses processus, étant donné qu'aucune réunion en présentiel n'a pu se tenir en 2020 et qu'on ne sait pas quand cela pourra reprendre. Or, la présence physique aux réunions était nécessaire pour se qualifier pour le NomCom, le comité de nomination. Ce RFC propose à titre expérimental de nouveaux critères de sélection. (Ces critères sont devenus officiels avec le RFC 9389¹.)

Ce NomCom <<https://www.ietf.org/about/groups/nomcom/>> a pour tâche, décrite dans le RFC 8713, de désigner des personnes nommées pour remplir certains rôles à l'IETF. Il est composé de volontaires qui, normalement, doivent avoir participé en présentiel à un minimum de réunions IETF. Aujourd'hui, comme vous le savez, les réunions physiques ne sont plus possibles (à l'heure où j'écris, la réunion de San Francisco <<https://www.ietf.org/how/meetings/111/>> est très incertaine). Ce RFC modifie donc les règles pour l'année 2021 (le RFC 8788 avait déjà traité le cas de 2020). Il est officiellement expérimental (cf. RFC 3933); si les vaccins tiennent leur promesse, l'idée pourra être abandonnée et on reviendra aux pratiques d'avant. Mais, à l'heure actuelle, personne ne peut faire de pronostics sérieux dans ce domaine... (En octobre 2021, l'« expérience » a été prolongée.) Peut-être faudra-t-il se résigner à une modification permanente du RFC 8713 (section 2 de notre RFC).

En attendant que le futur s'éclaircisse, les règles pour cette année sont donc modifiées (section 4). Au lieu du seul critère de présence physique aux réunions, on accepte désormais pour siéger au NomCom les gens qui ont participé aux réunions en ligne (qui nécessitent une inscription et un enregistrement de « présence »), ou bien ont été président d'un groupe de travail ou bien auteur d'au moins deux RFC

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc9389.txt>

dans les cinq dernières années. Comme pour le critère précédent de présence physique, le but (section 3) est de vérifier que les membres du NomCom connaissent bien l'IETF.

D'autres critères auraient été possibles, mais ont été rejetés (section 5), comme l'écriture d'"*Internet-Drafts*" ou l'envoi de messages sur les listes de diffusion de l'IETF. Notez que la **qualité** des contributions à l'IETF ne rentre pas en ligne de compte, car elle est subjective.

Pour déterminer la liste des critères, le RFC se fonde sur une analyse de données (annexe A). Les données de départ ne sont pas parfaites (si quelqu'un s'inscrit à une réunion sous le nom de John Smith et à la suivante en mettant J. A. Smith, il apparaîtra comme deux personnes différentes) mais c'est mieux que rien. Les jolis diagrammes de Venn en art ASCII montrent que les nouveaux critères permettent en effet d'élargir l'ensemble des volontaires potentiels, et que les critères rejetés n'auraient de toute façon pas eu d'influence.

L'expérience a fait l'objet d'un rapport publié en septembre 2021 <<https://www.ietf.org/about/groups/iesg/statements/report-on-rfc8989-experiment/>>.